

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
MAIRIE DE BARBAZAN
(00045 - 04474)

ARRÊTÉ
D'AVANCEMENT D'ÉCHELON À DURÉE UNIQUE (AVEC RELIQUAT)
de Mme SABOULARD LOUISETTE

Le Maire : MAIRIE DE BARBAZAN,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu l'arrêté nommant Mme SABOULARD LOUISETTE, au 8ème échelon de son grade, à compter du 01/01/2022 avec une ancienneté conservée de 3 ans 9 mois,

Considérant que Mme SABOULARD LOUISETTE remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A compter du 01/01/2022, Mme SABOULARD LOUISETTE née DAUPHOLE, Adjoint administratif territorial, est promue au 9ème échelon de son grade, IB 401 , avec une ancienneté conservée de 9 mois .
Durée hebdomadaire de travail : Temps complet

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à la Présidente du Centre de Gestion, au comptable de la Collectivité et notifié à l'intéressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Fait à *Barbazan*
Le *16 Mars 2022*

Le Maire,

STRADERE Michèle



Notifié le : *16 Mars 2022*

Signature de l'agent :

Saboulard